

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

**Délibérations** : 2024-54

**Objet** : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS (articles L. 123-6 et suivants CASF et article L. 237-1 Code électoral)

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline



Madame le Maire rappelle/expose :

- En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit élire en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Cette élection doit intervenir dans un délai maximum de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;
- En application de l'article L123-6, le nombre de membres élus est de 4 minimum;
- Madame Le Maire, Présidente de droit, ne fait pas partie des membres élus par le Conseil Municipal ;
- Les membres nommés par le Maire doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;
- Y participent obligatoirement :
  - Un représentant des associations familiales,

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des personnes handicapées,
- Un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Conformément aux dispositions en vigueur, et suites aux récentes élections municipales partielles, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres nommés et 4 membres élus).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire ses 4 représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Elire** ses 4 représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, comme suit :

<b>Représentants majorité</b>	<b>Représentants minorité</b>
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
C VINCENT BEAUFRERE D OUAKKOUCHE et E CLAIN	C GRATESSOLE

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS

La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE



